



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



P.V C.R.Q.D N° 02 du 06 NOVEMBRE 2014

Membres Présents : Mrs BENZERDJEB .A. – SARDI .M. – BOUZEROUATA.H.

Ordre du jour:

- affaires administratives.
- affaires Disciplinaires.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

AFFAIRE N°06: Libérations

- ↪ Vu les lettres des libérations des clubs W.B.M.-E.S.O.F-M.SIG-I.R.B.O—A.S.M.N—MCO—JSA-O.MOH-JSB—HBCM-MCSAIDA—JPAA—ADGHA aux profits des clubs WCBOS--O.MOH—JSBS—MCOT—JPAA—MBS—JSM—CSHBA concernant les joueurs cités sur la liste.
- ↪ Vu le paiement des droits de libérations
- ↪ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ↪ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ↪ Les joueurs cités sur la liste sont qualifié suivant la date portée sur la licence.

N°/ Lic	Nom/ Prénom	club quitte	club recevant	date de qualification
001	BESSADI Younes	W.B.M.	W.C.B.O.S.	13/10/2014
014	ABDI Mohamed	E.S.O.F	W.C.B.O.S	13/10/2014
015	BOUCHAKOUR Foudhil	E.S.O.F	W.C.B.O.S..	13/10/2014
016	BOUKERCHAOUI Med	E.S.O.F	W.C.B.O.S.	13/10/2014
191	MOUFFOKOS Ali	M.SIG	O.MOHA	22/10/2014
243	OSMANI Mustafa Abdelkader	I.R.B.O	J.S.B.S	26/10/2014
262	ROUAM SERIK Amine	A.S.M.N	J.S.B.S.	26/10/2014
284	FETTACHE Abdenour	M..SIG	M.C.O.T	27/10/2014
281	BENAHMED Yousef	M.C.O.	M.C.O.T.	27/10/2014
291	AOUINA Med El Amine	M.C.O.	M.C.O.T	27/10/2014
361	KAOUANE Slimane	J.S.A.	J.P.A.A.	29/10/2014
365	LAHOUAL Touati	O/Mohammedia	J.P.A.A	30/10/2014
366	BENMAGHROUSSI Med	O.Mohammadia	J.P.A.A.	29/10/2014
367	BENMAGHROUSSI Hocine	O/Mohammadia	J.P.A.A.	29/10/2014
368	HADDAD Yacine	J.S.B	J.P.A.A	29/10/2014
369	MESDOUA Houari	H.B.C.M.	J.P.A.A.	29/10/2014
391	MOULAY Med Amine	M.C.SAIDA.	M.B.SAIDA.	30/10/2014
401	OTMANE Karim	J.P.A.A.	J.S.M.	30/10/2014
438	GHOULAM Iles	ADGHA	C.S.H.B.A	30/10/2014
403	CHERIF IDRIS	J.S.B.	J.S.M.	06/11/2014

AFFAIRE N°07: Ren : U.S.B.T.—H.B.C. D2 S/G du 31/10/2014

- ↪ Vu le rapport des arbitres et délégué signalant :
- ↪ Comportement anti sportif grossiers public du joueur ADIB Mohamed Lic N° 223 du club U.S.B.T.
- ↪ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ↪ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ↪ Il est infligé une sanction de (04) matchs ferme au joueur ADIB Mohamed Lic N° 223 du club U.S.B.T
- ↪ Il est infligé une amende de 4.000 DA au club U.S.B.T.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°08: Ren : H.B.C.M. —A.S.M.N. R1 S/G du 31/10/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement Off(B) TALBI .K. N° Lic 386 du club H.B.C.M.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (B) TALBI .K. N°Lic 386 du club H.B.C.M.

AFFAIRE N°09: Ren : H.B.C.T. —W.C.B.O.S. D2 S/G du 31/10/2014.

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement OFF (A) SENOUSSAOUI .S N° Lic339 DU CLUB H.B.C.T
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) du club H.B.C.T.

AFFAIRE N°10: Ren : J.S.M -- J.S.B.S. R1 S/G du 31/10/2014

- ☞ Vu les réserve par évocation formulées par le club J.S.B.S. concernant la participation des joueurs CHERIF Idriss N° Lic403 – BOUGUETAIB Aek Lic N° 402 du club J.S.M. non libéré par le club J.S.Béthioua.
- ☞ Vu le paiement des droit de libération
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Réserves recevable dans la forme irrecevable dans le fond

AFFAIRE N°11: Ren : G.C.A.T — M.C.O.T. D2 S/G du 03/11/2014

- ☞ Vu les réserves formulée par le club M.C.O.T concernant les joueurs BELFODIL .H Lic N° 032 (U21) et KHERIEF .D N°Lic 184 du club G.C.A.T. (le cachet de libération ne figure pas sur leur licence)
- ☞ Attendu que les réserves n'ont pas été appuyées par le club M.C.O.T.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Réserves irrecevable dans la forme et dans le fond.
- ☞ Après vérification au niveau de la ligue de wilaya de Mostaganem C/le joueur BELFODIL .H. Lic 032 (21) est libéré de son club RAJA SIDI ALI.
- ☞ Le joueur KHERIEF .D N° Lic 184 et libéré (voir PV CRQD N° 1 en date du 28/10/2014).
- ☞ Il est infligé une amende de 5.000 DA au club M.C.O.T.

AFFAIRE N°12: Ren : D.R.C.O. —N.R.A.E.T R1 du 03/11/2014.

- ☞ Vu la feuille du match et rapport des arbitres signalants:
- ☞ Disqualification du joueur KANDOUCI .R Lic N° 464 du club D.R.C.O pour mauvais comportement envers adversaire.
- ☞ Disqualification du joueur KHOBZI Ali Lic N° 309 du club N.R.A.E.T pour mauvais comportement envers adversaire.
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Il est infligé une sanction de (02) matchs fermes au joueur KENDOUCI .R Lic N°464 du club D.R.C.O.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 da au club D.C.R.C.O.
- ☞ Il est infligé une sanction de (02) matchs ferme au joueur KHOBZI Ali N° Lic 309 du club N.R.A.E.T.
- ☞ Il est infligé une amende de 2.500 DA au club N.R.A.E.T.



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



AFFAIRE N°13: Ren : A.S.M.N. – I.R.B.F R1 S/G du 03/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Avertissement à l'Off (A) DOUBI .B.Ch Lic N° 460 du club I.R.B.F
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Avertissement confirmé à l'Off (A) DOUBI .B.Ch N° Lic 460 du club I.R.B.F.

AFFAIRE N°15: Ren : M.SIG—U.S.B.T D2 S/G du 03/11/2014

- ☞ Vu la lettre N° 190 du 02/11/2014 de déprogrammation de la rencontre M. SIG—U.S.B.T
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Match perdu en faveur de l'équipe U.S.B.T. (10—00).

AFFAIRE N°16: Ren : J.P.A.A. —U.S.T. D2 S/G du 03/11/2014

- ☞ Vu la feuille du match signalant :
- ☞ Absence de l'équipe U.S.T.
- ☞ Vu la lettre explicative du club U.S.T.
- ☞ Vu la lettre de l'équipe J.P.A.A.
- ☞ Vu la lettre adresse à la gendarmerie de KHADRA
- ☞ Vu la lettre de l'APC de Bethioua
- ☞ Vu le barème des pénalités Administratives et Financières.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- ☞ Match a reprogrammé par la DOS
- ☞ Il est infligé une amende de 6.000 DA du club U.S.T. Payable sous quinzaine.

TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT

EFFET A COMPTER DU : 17 novembre/2014.

Secrétaire de Séance
SARDI .Med

Le Président C.R.Q.D

BENZERDJEB .Amine